



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_16_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation des services entre le CCAS de Vif et Mme RUTTEN Jehanne

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame RUTTEN Jehanne – Le Village - 38710 PREBOIS :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame RUTTEN Jehanne dans le cadre de l'animation du « Pique-nique des aidants » et pour les permanences téléphoniques de soutien psychologique.

Les interventions se dérouleront ainsi que suit :

- 14 permanences téléphoniques de 1h30 à 50 €/heure pour un total de 75 € la permanence
- 10 pique-niques à 105 € le pique-nique

Pour un total de 2100 € (deux mille cent euros) pour l'année 2023.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 22 février 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.